



Attestation de constatation du droit théorique au chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension) lorsqu'un travailleur licencié dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) a repris une activité professionnelle avant de demander le chômage avec complément d'entreprise

Pourquoi cette attestation ?

Un travailleur LICENCIE dans le cadre du RCC qui reprend le travail salarié chez un nouvel employeur ou qui s'installe comme indépendant à titre principal AVANT d'introduire une demande de chômage avec complément d'entreprise auprès de l'ONEM A DROIT A BENEFICIER DE SON INDEMNITE COMPLEMENTAIRE à charge de l'employeur qui l'a licencié (ou d'un Fonds sectoriel ou du FFE) à partir du moment où il aurait eu droit au chômage avec complément d'entreprise s'il n'avait pas repris le travail.

Ce sera le cas du travailleur qui reprend le travail durant la période couverte par une indemnité de rupture. A l'issue de la période couverte par l'indemnité de rupture, il a droit à bénéficier de l'indemnité complémentaire et de cumuler cette indemnité avec son nouveau revenu.

Dans la situation qui vient d'être décrite, ce formulaire atteste que le travailleur pourrait prétendre aux allocations de chômage dans le cadre du RCC s'il n'avait pas repris une activité professionnelle.

Qui peut demander cette attestation?

- le travailleur licencié qui a repris le travail
- l'employeur qui a licencié le travailleur dans le cadre du RCC
- le débiteur de l'indemnité complémentaire autre que l'employeur

Qui complète l'attestation?

Le demandeur de l'attestation:

- soit, le travailleur: il complète alors la PARTIE I
- soit, l'employeur ou un autre débiteur de l'indemnité complémentaire:
il complète alors la PARTIE II

Le bureau du chômage de l'ONEM complète la PARTIE III.

A qui demander cette attestation?

Cette attestation doit être demandée au bureau du chômage de l'ONEM compétent pour la résidence principale du travailleur (vous trouverez l'adresse du bureau compétent sur le site www.onem.be > bureaux ONEM > Recherche de bureau du chômage compétent > code postal ou les premiers caractères de la commune).

PARTIE I : A compléter par le travailleur licencié qui demande l'attestation

Dans ce cas la PARTIE II ne doit pas être complétée.

VOTRE IDENTITE

Nom

Prénom

Rue et numéro

Code postal et localité

Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité

NISS _____

Vous n'êtes pas obligé de remplir les données ci-dessous.

Téléphone

E-mail

VOTRE SITUATION

J'ai été licencié dans le cadre du RCC et

j'ai repris une activité professionnelle comme

- travailleur salarié en date du ____ / ____ / ____
- travailleur indépendant à titre principal le ____ / ____ / ____

LISTE DES PIÈCES JOINTES EN ANNEXE

Plusieurs cases peuvent être cochées

Je joins dans tous les cas :

- une copie du FORMULAIRE C4-RCC
- l'extrait de carrière professionnelle délivré par l'ONP
- uniquement si j'ai moins de 60 ans au dernier jour de mon contrat de travail, une copie de la CCT applicable ou le n° d'enregistrement de la CCT sectorielle.

Le cas échéant,

- une copie de la décision ministérielle qui reconnaît mon ex-employeur en difficulté ou en restructuration
- une copie de l'attestation de mon inscription dans la cellule pour l'emploi
- d'autres pièces nécessaires pour l'établissement de ma carrière professionnelle (preuve du service militaire, mention de périodes d'interruption de carrière ou de crédit-temps,...).

SIGNATURE

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Plus d'info sur www.onem.be

Je déclare que les données reprises sur ce formulaire sont correctes.

Date Signature

PARTIE II : A compléter par le débiteur de l'indemnité complémentaire qui demande l'attestation (employeur, Fonds sectoriel, FFE, ...)

Dans ce cas la PARTIE I ne doit pas être complétée.

VOTRE QUALITE

Employeur

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N° BCE : -----

Fonds sectoriel

FFE

Autre :

Vous n'êtes pas obligé de remplir les données ci-dessous.

Téléphone

E-mail

CONCERNE LE TRAVAILLEUR

Nom

Prénom

Rue et numéro

Code postal et localité

Ce numéro se trouve au verso de la carte d'identité

NISS _____

Le travailleur a été licencié dans le cadre du RCC et

le travailleur a repris une activité professionnelle comme

travailleur salarié en date du ____ / ____ / ____

travailleur indépendant à titre principal le ____ / ____ / ____

LISTE DES PIECES JOINTES EN ANNEXE

Plusieurs cases peuvent être cochées

Je joins dans tous les cas :

une copie du FORMULAIRE C4-RCC

l'extrait de la carrière professionnelle du travailleur délivré par l'ONP

uniquement si le travailleur a moins de 60 ans au dernier jour de son contrat de travail, une copie de la CCT applicable ou le n° d'enregistrement de la CCT sectorielle.

Le cas échéant,

une copie de la décision ministérielle qui reconnaît l'entreprise en difficulté ou en restructuration

une copie de l'attestation d'inscription du travailleur dans la cellule pour l'emploi

d'autres pièces nécessaires pour l'établissement de la carrière professionnelle du travailleur (preuve du service militaire, mention de périodes d'interruption de carrière ou de crédit-temps,...)

SIGNATURE (cachet d'entreprise)

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Plus d'info sur www.onem.be

Je déclare que les données reprises sur ce formulaire sont correctes.

Date

Signature

Cachet

PARTIE III: Réponse du directeur du bureau du chômage de l'ONEM

VOTRE ATTESTATION

Sur la base des pièces qui ont été présentées, je déclare qu'en date du

— — / — — / — — —

Monsieur, Madame

NISS — — — — — — —

remplit de façon théorique les conditions pour obtenir les allocations de chômage dans le cadre du RCC:
(= le travailleur aurait eu droit aux allocations de chômage dans le cadre du RCC s'il n'avait pas repris une activité professionnelle)

Le régime d'indemnisation dans lequel le statut de chômeur avec complément d'entreprise serait accordé est le régime comportant 6 allocations de chômage par semaine (visé à l'article 100 de l'AR du 25.11.1991).

Le montant de l'allocation de chômage journalière s'élèverait à :
..... euros

Le régime d'indemnisation dans lequel le statut de chômeur avec complément d'entreprise serait accordé est le régime comportant un nombre hebdomadaire de demi-allocations (visé à l'article 103 de l'AR du 25.11.1991).

Le montant de la demi-allocation de chômage s'élèverait à :
..... euros

Vu son régime de travail, le travailleur aurait droit à :
..... demi-allocations par semaine.

ne remplit pas les conditions pour obtenir les allocations de chômage dans le cadre du RCC :

(= le travailleur n'aurait pas eu droit aux allocations de chômage dans le cadre du RCC, même s'il n'avait pas repris une activité professionnelle)

.....
.....
.....

SIGNATURE

Date

Signature

cachet

Personne de contact

Téléphone .